



## AVIS DE PUBLICITE PREALABLE A UNE OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCEDEE SUITE A UNE MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

Date de publication : 15 avril 2026

Date limite de manifestation des intérêts : 15 mai 2026 avant 17h

---

### Supports de publication :

- Siège du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- Site Internet du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime,
- Bureau du port de plaisance de Fécamp,
- Quai Sadi Carnot.

Procédure : Avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

---

### NOM ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime

16 Grand Quai – 76400 FECAMP

### TEXTE DE L'AVIS

- **Date de publication** : 15 avril 2026
- **Durée de mise en ligne** : 1 mois
- **Date limite de manifestation d'intérêts concurrents** : 15 mai 2026 avant 17h
- **Procédure concernée** : avis de publicité préalable à une occupation temporaire du domaine public suite à une manifestation d'intérêt spontanée (article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques). La publication de cet avis fait suite à la manifestation spontanée de Monsieur Edouard HERVIEUX représentant de Coffee Bike L'Atelier auprès du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime. Il est intéressé par l'occupation d'un local situé quai Sadi Carnot et dépendant du domaine public du port de Fécamp, afin de développer son activité.
- **Activités projetées** : Coffee Bike L'Atelier dont le siège est situé 104 boulevard Suzanne Clément à Fécamp (76400) propose des services de location de vélos et de parcours à vélo et souhaite développer une activité supplémentaire pour accueillir ses clients lors de la saison estivale du 15 juin au 15 septembre 2026 à proximité du port de plaisance et de l'Office de Tourisme.

Pour les besoins de son activité, Coffee Bike L'Atelier a présenté une manifestation d'intérêt spontanée pour la location du local d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup> situé à l'angle du quai Sadi Carnot, en face de l'Office de Tourisme, afin d'y installer un lieu d'accueil clients et un atelier de stockage et de préparation des vélos sur la période du 15 juin au 15 septembre, ainsi qu'un espace extérieur d'environ 20 m<sup>2</sup>.

- **Localisation des dépendances concernées :**
  - o **Département :** Seine-Maritime (76)
  - o **Commune :** Fécamp
  - o **Localisation et/ou références cadastrales :** Quai Sadi Carnot
  - o **Surface projetée de l'occupation :** emprise de 15 m<sup>2</sup> de local couvert et 20 m<sup>2</sup> de terrasse extérieure
- **Date d'effet de l'occupation projetée :** 15 juin 2026
- **Date prévisionnelle d'échéance de l'occupation projetée :** 15 septembre 2026
- **Modalités de présentation des intérêts concurrents :** Conformément aux dispositions de l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent.

Tout porteur d'un projet concurrent pour exercer une activité portuaire notamment de commerce, intéressé par l'occupation de tout ou partie des dépendances immobilières susvisées pour une durée n'excédant pas la période mentionnée ci-dessus, peut se manifester jusqu'au 15 mai 2026 en contactant :

**Contact :**

Mme Réjane LE GUILLOU  
Directrice Générale du Syndicat Mixte des Ports de la Seine-Maritime  
16 Grand Quai, 76400 Fécamp  
Mail : [rejane.leguillou@smpsm.fr](mailto:rejane.leguillou@smpsm.fr)  
Fécamp : 02.35.28.23.76

Toute manifestation d'intérêt donnera lieu à la délivrance d'un accusé réception.

- **Issue de la procédure :** Dans l'hypothèse où d'autres porteurs de projets se manifesteraient à la suite de la publication du présent avis, une procédure de sélection préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public serait organisée en application de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le cas échéant, le candidat sera invité à fournir un dossier composé des éléments demandés dans le cahier des charges de la procédure de sélection préalable. Ce cahier des charges sera transmis aux candidats qui se seront manifestés. Le dossier de candidature devra être envoyé dans les délais et à l'adresse indiquée par le cahier des charges.